

Discriminés à l'embauche

(Syfia Beni/Vision Plus) Les handicapés, les femmes, les personnes vivant avec le VIH/sida broient du noir quand ils cherchent un emploi. Accusés d'être de faible constitution et de faible rendement, ils sont le plus souvent rejetés. Pourtant, le Code du travail donne les mêmes droits à tous de travailler.



Défilé des personnes vivant avec handicap au centre Simama de Kisangani © Mongongo. Photo d'archives

Ma demande d'emploi a été contestée par le coordonnateur d'une ONG de grand renom de Mulekera, pour la seule raison que je suis handicapé", se plaint Paluku Mulembéri, habitant de cette commune. Plusieurs catégories de personnes sont souvent discriminées à l'embauche : les handicapés, mais aussi les femmes et les personnes vivant avec le VIH/Sida (PVV). On leur reproche généralement d'être de faible constitution et de ne pas être aptes à tout faire.

Pour les aider, le centre pour handicapés de Beni a démarré un programme d'information dans différentes entreprises pour encourager ces dernières à les embaucher. "Actuellement, explique Junior Pamza, gestionnaire de ce centre, grâce à nos multiples sensibilisations, la société est en train de comprendre que les personnes handicapées peuvent apporter un rendement de service égal, voire même supérieur à celui d'un valide." Ces efforts bénéficient aussi de l'appui de l'Office national de l'emploi (Onem) installé dans le Nord-Kivu depuis 2011. Son coordinateur appelle tous ceux qui désirent un emploi à se faire enregistrer officiellement dans son bureau. L'Onem peut en effet intervenir pour que les entreprises ou les ONG qui embauchent respectent le Code du tra-

vail et pour traîner en justice celles qui ne le font pas.

Des emplois subalternes pour les femmes
Les femmes sont aussi victimes de discrimination, bien que l'égalité des droits soit reconnue par la Constitution de la RD Congo approuvée par référendum le 18 décembre 2005. A Beni, elles se plaignent d'être écartées dès qu'il s'agit de postes de commandement. "Elles ne sont engagées que pour des besoins simples, constate Monique Mbalasa de Barza des femmes. On les engage pour vendre dans les magasins et boutiques, pour servir dans les restaurants populaires ou comme bonnes. Pour les fonctions et services de grande valeur, elles sont mises à l'écart."

Pour arriver à travailler et gagner leur vie, les femmes doivent souvent contourner les obstacles par la corruption. Des patrons sans scrupules conditionnent parfois leur engagement au fait qu'elles acceptent de coucher avec eux. Il faut dénoncer ces pratiques honteuses, afin que leurs auteurs soient traduits en justice, dit en substance Paluku Mulembéri.

Quant à d'Esther Kahambu, coordinatrice de l'ONG Espoir pour la vie (EPVIE), qui soigne les personnes vivant avec le VIH/sida (PVV), elle rapporte l'histoire mal-

Accès aux droits, la RDC à la traîne

Bon dernier ! En matière d'accès aux droits, le bilan de la RD Congo n'est pas brillant. Le Programme des Nations unies pour le développement, dans son dernier rapport 2011*, classe ainsi la RDC 187^{ème} sur... 187 pays. Pour arriver à ce triste résultat, le PNUD se base sur l'Indice de développement humain (IDH) qui tient compte de l'espérance de vie à la naissance, de la durée moyenne de scolarisation et du revenu national brut par habitant.

Amnesty international, dans son rapport 2011 sur ce même pays, n'est pas plus élogieuse : exactions de forces gouvernementales et de différents groupes armés, violences sexuelles, torture et autres mauvais traitements, intimidations et meurtres de défenseurs des droits humains et de journalistes, délabrement des prisons, dysfonctionnements de la Justice, etc.

Dans cet océan de difficultés quotidiennes, des citoyens et des associations s'accrochent à quelques bouées d'espoir. Cette Plume citoyenne n°3 représente donc, à plus d'un titre, une bouffée d'oxygène. A Beni, des OSC et des autorités locales agissent pour que les femmes, les handicapés et les séropositifs trouvent un emploi. D'autres associations, secondées par des églises, viennent en aide aux détenus. A Bukavu, OSC et médias montrent la voie de la parité et confient davantage de responsabilités aux femmes. Enfin, à Kisangani, une avocate aide ces dernières à obtenir réparation en justice. Près de cette même ville, des planteurs de cacao tentent eux aussi de faire valoir leurs droits.

Bonne lecture, les équipes de Syfia attendent vos réactions.

**Emmanuel de Solère Stintzy
Syfia international**

*<http://hdrstats.undp.org/fr/pays/profils/COD.html>
<http://www.amnesty.org/fr/region/democratic-republic-congo/report-2011>

heureuse de l'une d'elle qui a perdu son emploi qu'elle occupait pourtant depuis longtemps dans une ONG : "Son chef l'ayant jugée unilatéralement incapable d'assumer le poste qui lui avait été attribué depuis 2007 quand il a appris qu'elle avait le sida, l'a renvoyée. Il a aussi refusé de la placer même à un poste inférieur malgré l'insistance du salarié".

Certains entrepreneurs estiment que les PVV sont des charges pour l'entreprise qui aurait à payer souvent leurs frais de santé. Pourtant, même malade, chacun a droit au travail. Ces employeurs indéliçables oublient que la discrimination est punissable en vertu de la Constitution d'une peine allant de 5 à 15 ans de prison, explique maître Placide Kyamukono. De même, ils font fi de la loi 015/2002 du 16 octobre 2002 portant Code du travail qui dit que le travail est un droit pour tous ceux qui sont majeurs et capables.

Aaron Mukeni

Sud-Kivu

Page 2

Malgré la loi, rares sont les femmes chefs d'entreprises

Kisangani

Maître Otshumba défend les femmes privées de moyens et de droits

Beni

Page 3

Sans les dons les détenus mangent rarement

Beni

Le calvaire quotidien des prisonniers

Province Orientale

Page 4

Le cacao de la discorde

Kisangani

Maître otshumba ametetea haki za wanawake maskini

Sud-Kivu

Malgré la loi, rares sont les femmes chefs d'entreprises

(Syfia Bukavu/ProxiMédias Libres) La Constitution de la RD Congo fait de la parité une obligation et condamne les discriminations faites aux femmes. Pourtant, au Sud-Kivu, les dirigeantes d'entreprises restent ultra minoritaires. Des associations tentent de faire évoluer les mentalités.



Les femmes de médias de Bukavu au cours d'un atelier © Droit des tiers

Dans les médias du Sud-Kivu, seules deux femmes occupent des postes à responsabilités contre 53 hommes", observe Jean-Claude Bagunda, coordonnateur du Réseau des Radios et télévisions communautaires de l'est de la RDC (RATECO). Dans d'autres secteurs d'activités, les proportions sont quasiment les mêmes. Les femmes reçoivent les ordres et ne commandent pas. "Dans toute la province, aucune femme n'est chef d'entreprise. Dans la police, une seule porte le grade de major et aucune n'est commandant dans l'armée", regrette Solange Lwashiga, coordonatrice du Caucus des femmes.

Fort de ce constat, l'Observatoire de la parité au Sud-Kivu a commencé à réveiller la conscience du peuple et celle des dirigeants pour amener les uns et les autres à respecter les lois du pays, même si certaines manquent encore de décrets pour fixer leurs modalités d'application. En particulier l'article 14 de la Constitution de la RDC du 18 février 2006 : "Les pouvoirs

publics veillent à l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard de la femme et assurent la protection et la promotion de ses droits (...)" "Nous organisons des réunions pour inciter les dirigeants à tenir compte de la représentativité de la femme dans la gestion de la chose publique", explique Espérance Mawanzo, directrice de cet Observatoire.

"Prêcher par l'exemple"

D'autres OSC se mobilisent. A l'image de l'Association des femmes des médias au Sud-Kivu (AFEM) qui propose à certains de ses membres des stages : "Nous les préparons à ce métier pour permettre aux maisons de presse d'avoir de bonnes journalistes", résume Rideline Katabesha, chargée de programme à l'AFEM. Cette structure défend aussi au besoin ses adhérentes : "Quand il y a des violations avérées, nous nous impliquons également", ajoute R. Katabesha. Selon elle, "tant que la femme ne participera pas sur un pied d'égalité à la prise de décisions dans les organes de presse, ses droits ne seront pas pris en compte".

D'autres ateliers sont organisés par le Bureau de la coordination de la société civile : "Nous prônons les droits de la femme à travers des formations. Nous insistons sur sa présence dans nos réunions. Pour prêcher par l'exemple, nous avons, au sein de notre bureau, une composante femme et nous avons élu à notre coordination l'une d'entre elles", déclare Pablo Rwanza, secrétaire permanent de la Société civile.

"Lorsque notre gouvernement s'impliquera sur la question de la parité, il n'y aura plus de violations de ces droits", conclut Espérance Mawanzo, faisant sans doute encore référence à l'article 14 de la Constitution : "La femme a droit à une représentation équitable au sein des institutions nationales, provinciales et locales. L'Etat garantit la mise en œuvre de la parité homme-femme dans lesdites institutions (...)"

En attendant, les préjugés dominent toujours... "Nous ne pouvons pas aligner les candidatures des femmes sur nos listes électorales, car souvent, elles s'absentent des réunions que nous organisons tard ou à l'improviste", prétextait dernièrement le responsable d'un parti politique dans un atelier de sensibilisation.

Lydie Fazila Ombeni

Kisangani

Maître Otshumba défend les femmes privées de moyens et de droits

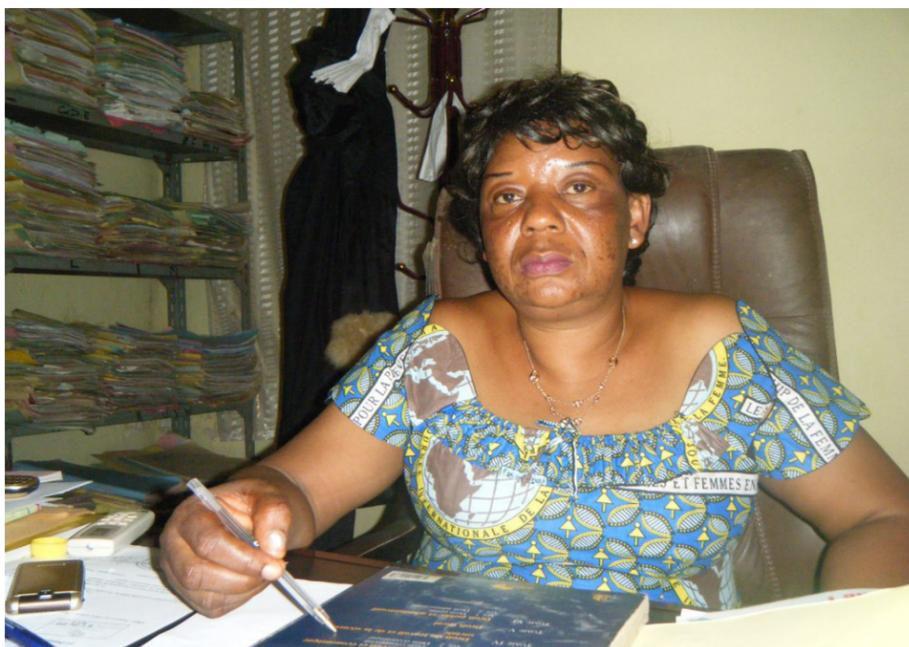
(Syfia Kisangani/Médias pour la paix et la démocratie) Depuis 25 ans, maître Marie-Josée Otshumba défend sans relâche la cause des femmes. Première à siéger au barreau de Kisangani, elle est aujourd'hui rejointe par de jeunes avocates sorties de l'Université.

Vingt-cinq ans déjà ! Maître Marie-Josée Otshumba totalise cette année 25 ans dans le métier d'avocate. Première femme à siéger au barreau de Kisangani, elle est connue pour défendre en particulier les épouses rejetées. Grâce aux cliniques juridiques et aux relais communautaires, elle reçoit des victimes de harcèlement ou de violences sexuelles, domestiques et conjugales. Toutes sollicitent ses conseils ou son assistance. Certaines n'ont plus peur de dénoncer ce qu'elles subissent et sont, après jugement, rétablies dans leurs droits et leur dignité. "Une jeune travailleuse harcelée sexuellement par son chef est venue se plaindre chez moi en juin dernier. Elle vient de gagner son procès !", se réjouit maître Otshumba. Elle ajoute que ce responsable a été muté ailleurs pour occuper des fonctions inférieures. La loi prévoit une peine d'1 an de prison pour harcèlement sexuel. Autre exemple, en début d'année, un homme qui voulait se débarrasser de sa femme sans rien lui donner, a, "grâce à notre assistance juridique, dû partager avec elle l'argent de la vente de la maison."

Pour l'avocate, ces victoires sont davantage symboliques que financières... Le plus souvent, elle défend en effet gratuitement ces femmes démunies : "Depuis 2008, notre clinique ne reçoit plus d'appuis extérieur et rares sont les clientes qui me donnent ne serait-ce que l'argent du carburant..."

"Une référence pour nous"

Maître Otshumba sait qu'elle mène un combat de longue haleine : "Dans nos réunions avec les associations, nous informons les femmes qu'en cas de décès du mari ou de divorce, elles ont des droits, en particulier si le mariage a été enregistré à l'Etat civil." Résultat : chaque semaine, au moins l'une d'elles lui demande conseil et deux à trois par mois sollicitent son assistance en justice. Dans 65 % des cas, cette assistance concerne des affaires de violences sexuelles, 20 % sont liés aux divorces. Les 15 % restants concernent des violences domestiques, même si, par méconnaissance ou soumission, beaucoup tolèrent encore d'être tabassées par leurs maris. Maître Otshumba a participé à l'élaboration de l'avant projet



Maître Marie-Josée Otshumba, dans son bureau de travail © Mongongo

de loi sur les violences sexuelles. Un texte qu'elle vulgarise en ville et dans les campagnes. Elle est ainsi devenue un modèle pour plusieurs jeunes femmes, nombreuses aujourd'hui à la Faculté de Droit. Kisangani compte par ailleurs désormais une dizaine d'avocates, même si Marie-Josée ne défend pas que les femmes.

Consciente de leur plus grande fragilité, elle s'applique cependant au quotidien à davantage faire respecter leurs droits. Elle prépare aussi sa relève dans cette lutte. Deux jeunes avocates sont ainsi dans son 'cabinet-école', pour apprendre à son contact.

Hortense Basea

Beni

Sans les dons, les détenus mangent rarement

(Syfia Beni/Vision Plus) A Beni, les détenus de la prison centrale de Kangwayi ne survivent que grâce aux dons des associations et des Eglises. L'administration pénitentiaire se dit incapable de les nourrir tous les jours.



Smile aux lèvres, 200 détenus de la prison centrale de Beni-Kangwayi, attendent impatiemment la fin de la prédication organisée par l'Eglise adventiste du septième jour de Mandrandele. Ils regardent avec envie la camionnette stationnée devant la porte où se trouvent les plats déjà préparés qui vont bientôt leur être servis. La plupart d'entre eux salivent déjà à l'odeur des haricots et des bananes plantains contenus dans trois grosses bassines. En effet, ce n'est pas la fête tous les jours dans cet établissement pénitentiaire où ils passent parfois trois journées sans manger.

En cette matinée du 18 février, ce sont donc les fidèles adventistes qui assurent leur repas. Durant la prière qui le précède, Daniel Linalyogha, aumônier des prisonniers, précise : "Nous vous rendons visite pour deux raisons majeures : vos organis-

mes dépendent des aliments pour manger et vos âmes ont besoin de la parole de Dieu pour le salut du monde." La nourriture servie ce jour est le fruit des efforts des Chrétiens qui passent une fois par mois à la prison. Ils pourraient faire plus avec le concours des fidèles qui habitent les agglomérations plus éloignées.

Les quatre paroisses de l'Eglise catholique font de même et se sont organisées pour apporter à manger une fois par mois aux détenus. Les sœurs orantes de l'Assomption de la paroisse de Beni-cité viennent, elles, tous les jeudis avec le repas. Christophe Tsongo de la Commission justice et paix de l'Eglise catholique, explique que les paroissiens donnent des vivres, du bois de chauffe, des habits, etc. pour les prisonniers, répondant ainsi massivement à l'appel de l'évêque du diocèse de Butembo-Beni.

Budget insignifiant

Outre les Eglises, des associations viennent en aide à ces détenus dont l'Etat ne prend guère soin, comme l'Union des jeunes pour le développement de la ville et territoire de Beni (UJDTB). Cette plate-forme, qui regroupe environ 250 associations, poursuit un programme d'assistance. "Nous avons retenu la date du 12 août de chaque année pour partager avec nos frères prisonniers le peu que nous leur trouvons", explique Mbale Munganga, secrétaire permanent de l'association. Par ailleurs, dans chaque commune, des jeunes, regroupés en cercles de concertation, essaient d'assister plus fréquemment les détenus.

Les responsables des associations déplorent cependant le manque de véhicules pour transporter leurs dons jusqu'à la prison distante de 5 km du centre-ville comme le regrette Angélus Kavutirwaki membre de l'ONG Fraternité de la prison (FP). Le directeur de l'établissement, M. Singa Malago, est bien conscient de l'importance de ces associations. S'il reconnaît que c'est en principe à l'Etat qu'incombe le soin de nourrir les prisonniers, il affirme que le budget alloué est insignifiant et ne le permet pas.

Quant aux prisonniers, ils sont soulagés de voir que ceux qui sont à l'extérieur ne les oublient pas. "Dieu doit continuer à bénir les membres des associations et les Chrétiens qui nous assistent", témoigne Augustin, condamné à deux ans de servitude pénale. Il fait partie des prisonniers qui seront baptisés en mars prochain par l'Eglise adventiste qui les assiste.

Ce jour là, il est heureux, comme tous les autres qui rentrent dans leurs cellules avec un sachet rempli de haricots et de bananes. Durant les prochains jours, ils auront moins faim.

Raphaël Kagheni

Beni

Le calvaire quotidien des prisonniers

(Syfia Beni/Vision Plus) Entassés dans des cellules sales, privés de soins, parfois même de nourriture, les détenus de Beni ont la vie dure. Leurs droits sont pourtant notamment précisés dans l'ordonnance qui régit les structures pénitentiaires...

A Kangwayi, une prison située au nord de la ville de Beni, les prisonniers sont sales et maigres. Ils vivent en effet dans des conditions d'hygiène déplorable, n'ont pas à manger chaque jour et manquent de médicaments pour se soigner. Pour accéder à l'intérieur de cet établissement, il faut payer 500 Fc (0,55 \$) à la porte, une somme exigée par les policiers chargés de la garde.

La situation n'est pas meilleure dans les amigios construits en planches dans les communes proches. Seul l'Etat major de la police et l'ANR disposent de petites maisons de détention en briques, mais qui ne respectent pas pour autant tous les droits des détenus, constate un commandant de la Police nationale congolaise commis à une de ces communes. Selon maître Pipin Kavota, la majorité de ces lieux de détention ne sont constitués que d'une cellule où les détenus vivent à côté de leurs déchets.

Une ordonnance pas appliquée

Pour Angélus Kavutirwaki, membre de l'ONG Fraternité de la prison (FP), les autorités manquent de volonté pour appliquer les lois en vigueur, en particulier l'ordonnance n°344 du 17 septembre 1965 portant organisation du régime pénitentiaire qui fixe les droits des détenus, notamment celui de recevoir assez de nourriture pour se maintenir en bonne condition physique. Ce document en mains, M. Kavutirwaki affirme que le gou-



Affamés, les prisonniers ont cassé le portail de la prison de Beni pour s'évader © Jacques Kikuni

vernement provincial du Nord-Kivu, prévoit dans tous ses exercices budgétaires annuels divers missions liées à l'hygiène (comme vider et désinfecter les fosses septiques) pour un coût de 455 000 Fc (plus de 500 \$) par mois et 1,8 million de Fc (plus de 2 000 \$) par mois pour la ration alimentaire des prisonniers. Un montant qui concerne uniquement la prison centrale de Kangwayi. Cependant, les détenus de cet établissement carcéral croupissent toujours dans la misère, s'en remettant aux groupes, églises

et associations qui leur viennent souvent en aide. Une aide des plus précieuses dans un établissement privé de tout... La prison doit par exemple en principe avoir un médecin pour veiller régulièrement sur la bonne santé des détenus et la salubrité des installations comme les douches, explique son directeur, Singa Malago, qui dit n'avoir aucun moyen pour subvenir aux droits des prisonniers, même si la mairie intervient parfois.

Aboubakar Kalunga

Province-Orientale

Le cacao de la discorde

(Syfia Kisangani/Médias pour la paix et la démocratie) Au nord de Kisangani, depuis fin 2011, des planteurs de cacao ne s'entendent plus avec la Cacaoyère de Bengamisa. Ils réclament le droit de vendre librement leur production.



Komi Konge, planteur de cacao sur la route Banalia © Mongongo

A une trentaine de kilomètres au nord de Kisangani, un bras de fer oppose le collectif des planteurs de cacao de la Coopérative pour le développement de Banalia (Codeba) à la Cacaoyère de Bengamisa (Cabén). Les premiers dénoncent la saisie de leur cacao par la Cabén avec la complicité de certaines autorités. La Cacaoyère se défend en expliquant que ¾ de la production de la saison 2011 ont été volés et que certains de ces présumés voleurs ont été traduits en justice. Son directeur administratif et financier Willy Maingolo précise que les cacaos saisis seront remis aux propriétaires après examen des dossiers par sa direction.

"Nous avons un tracteur pour transporter les cacaos jusqu' à l'acheteur. La vente ne

se fera que par notre truchement", assure M. Maingolo qui a signé cette décision en octobre dernier. En montrant des documents manuscrits, il ajoute que cette mesure est conforme aux textes qui régissent les relations entre son entreprise et les planteurs indépendants et qu'elle vise à rentabiliser leur production. De leur côté, beaucoup de planteurs ne reconnaissent aucun document juridique qui les lierait à la Cabén et les contraindrait à ne vendre leur production qu'à la Cacaoyère.

Au début des activités, en 1985, la Cabén leur avait distribué des plantules et du matériel aratoire. En contrepartie, ils devaient rembourser 10 % à chaque récolte. Aujourd'hui, ils disent ne pas savoir qui parmi eux à rem-

boursier et quels montants. De son côté, la Cacaoyère indique que les planteurs rétrocèdent difficilement, alors qu'elle paye des agents pour les encadrer et ce sans subvention de l'Etat. Trente-quatre planteurs bénéficient actuellement de cet accompagnement sur plus de 500 que compte l'association.

"Réorganiser la vente en coopérative"

Ces mésententes en découragent certains. "Mes cabosses commencent à sécher sur les tiges et les herbes poussent faute de moyens d'entretien", affirme J-M Kolokota craignant une faible récolte. Un autre menace de couper ses cacaoyers et de les remplacer par d'autres cultures plus rentables.

Selon le président des planteurs, certains ne veulent plus vendre leur cacao à la Cabén, car la Cacaoyère leur avait promis au début de la récolte, en octobre dernier, de le leur acheter à 2,5 \$ le kilo. Finalement, elle ne leur a rien acheté. Le directeur nous a dit que c'est parce que la Cabén est devenue une entreprise commerciale, croit savoir J-M Kolokota. "Nous avons gardé nos cacaos à la maison jusqu'en décembre, mais la Cabén ne disait toujours rien. Ce qui nous pousse à vendre auprès des particuliers", déclarent deux autres planteurs.

Ils écoulent ainsi clandestinement et à bas prix leur production. L'année dernière le kilo se vendait à 1,4 \$, actuellement, à 0,80 ou 0,90 \$... "Comment pouvons-nous avancer, si nous ne sommes pas libres ?", se désole un planteur.

"Il est temps de réorganiser la vente en coopérative, afin que ces gens se développent", souhaite Squadra Mugaza, président de l'Union paysanne pour le développement de Kisangani, qui vient d'être saisie par Codeba. UPDKIS compte mener des démarches auprès des autorités pour trouver une solution favorable aux deux parties.

Gabriel Makabu

Kisangani

Maître otshumba ametetea haki za wanawake maskini (Lire la version française en page 2)

Kwa miaka 25 Maître Marie-Josée Otshumba ni wakili (avocate) wa kwanza kutumika katika jumlia (barreau) ya wakili ya mji Kisangani. Ametetea sana wanawake waliotupwa na waume zao. Katika ofisi zinazoitwa kliniques juridiques au relais communautaires, amewapokea wanawake walionyanyaswa (harcelées), waliobakwa (violées sexuellement), kupigwa nyumbani au katika ndoa.

Wanawake hao wamezoea sasa kuchongea mambo mabaya na kupata haki na heshima zao kisha masambo. "Kuna kijana wa kike mmoja aliyemshtaki mkubwa wa kazi kwa kumnyanyasa juni iliyopita. Amepata haki yake kisha masambo" amesema kwa furaha maître Otshumba. "Baada ya pale mkubwa wake wa kazi akatumwa fasi ingine na cheo cha chini" ameingiza kusema maître Otshumba. Hakika sheria inchini Congo inakata kifungo cha mwaka mmoja kwa yule atakaemnyanyasa mwanamke. Mfano mwingine ni ule wa bwana huyu ambaye aliyetaka kumfukuza mke wake bila kumpa kitu: tukamtetea bibi huyo mahakami mpaka wakauza nyumba na kukabula pesa.

Kwake maître Marie-Josée Otshumba wanawake kupata haki ni ya lazima kupita pesa. Amewatetea hasa kwa bure wanawake maskini: "tangu mwaka 2008 clinique juridiques (hospitali ya haki) imekosa msaada. Ni mara haba (c' est rare) wanawake tunaowatetea watununulie hata essence ya kutia ku gari" .

Mfano kwetu

Maître anatambua kuwa utetezi wa wanawake ni kazi ngumu : "tunapokutana

na wanawake tunawajulisha kuwa ndoa ikivunjika (divorce) au kifo cha mme wana haki fulani kama ndoa yao iliandikishwa kwenye serkali (mariaga civil)" . Kwa juma hatukose wanawake mmoja au wawili kuomba shauri pia mara mbili au tatu kwa mwezi kuomba tuwatete mahakamani. Asili mia 65 (65% des cas) ya kesi, tumetea ubakaji (violences sexuelles), asili mia 20 talaka (divorce), 15 inayobaki mambo ya makamanguvu nyumbani (violences domestiques) hata kama kutii na kutojua sheria vinfanya wanawake wengi kuvumilia kupigwa kutoka waume zao.

Hapo zamani maître Otshumba alishiriki katika kupanga mswaada (projet de loi) juu ya ubakaji. Leo ameupigia kelele (sensibilise) hapa mjini na vijijini. Amekuwa mfano kwa wengi mpaka kwa vijana wake wanaosoma sheria kwenye université. Hata hivi Marie-Josée hatete tu wanawake.

Mji wa Kisangani una wakili wa kike (avocates) kumi hivi. Wote wamefanya nguvu kuheshimisha haki zao. Wengine kati yao wamejitayarisha kumgomboa maître Otshumba katika kuwatetea wanawake. Mfano vijana wakili wa kike wanaojifunza kazi katika ofisi ya maître Marie-Josée Otshumba.

Hortense Basea

**PLUM
CITOYENNE**

Beni
Bukavu
Kisangani

Coordinations locales

A Beni : Jacques Kikuni Kokonyange (Vision Plus) kokonyange@yahoo.fr
Tél : +243 (0) 99 839 85 46

A Bukavu : Thaddée Hyawe-Hinyi (Proxi Médias Libres) thyawehinyi@gmail.com
Tél : +243 (0) 85 371 36 69

A Kisangani : Ernest Mukuli (Médias pour la Paix et la Démocratie) ernestmukuli2@yahoo.fr
Tél : +243 (0) 81 200 63 99

Syfia international

Emmanuel de Solère Stintzy (Syfia France)
desolere@syfia.info
Tel : 33 (0)4 67 52 98 74

Coordination générale

Syfia international
Marie Agnès Leplaideur
contact@syfia.info
Tél : 33 (0)4 67 52 98 12
20 rue du Carré-du-Roi
34 000 Montpellier France

Maquette : Jimmy Bakelenge (Médias pour la Paix et la Démocratie)
jimmybakelenge@yahoo.fr

Imprimerie : SUPRA, Nasser road,
Kampala-City/ Uganda